

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

046-214601296-20231019-66_2023-D
Reçu le 15/11/2023

COMMUNE DE GREALOU

N° 66/2023

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de membres absents : 2

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Étaient présents : Mme Mélanie FAGES, M. Jacques FOUCHER, M. Serge GALES Mme Claudine LACROIX, Nathalie MASBOU ; Emmanuel SALLY ; Mme Mathilde VEDRUNE ; M. Michel VEDRUNE.

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. Gilles BELLIVIER ; M. Jean Marc LACROIX

Madame Mélanie Fages a été désignée comme secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage ou notification le :

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Védrune, Maire.

OBJET : Lancement de la concertation de la commune de Gréalou ZAEnR.

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de [département].

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.
- de communiquer ces informations auprès de la population par voie postale, par diffusion de mail ainsi que par la mise à disposition de ces informations sur le site internet de la commune.
- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 novembre 2023 au 11 décembre 2023
- de recueillir aussi les remarques de la population par voie de mail ou voie postale.

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal

AR Préfecture
046-214601296-20231019-66_2023-DE
Reçu le 15/11/2023

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GREALOU décide :

par 9 voix pour et une voix contre, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces² permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.
- de communiquer ces informations auprès de la population par voie postale, par diffusion de mail ainsi que par la mise à disposition de ces informations sur le site internet de la commune.
- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 novembre 2023 au 11 décembre 2023
- de recueillir aussi les remarques de la population par voie de mail ou voie postale
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le 19 octobre 2023

Monsieur Le Maire, Michel VÉDRUNE

